



CONDITIONS GENERALES D'ACHATS

PREAMBULE

En acceptant toute commande de la part de la Société Q2SER, le Fournisseur accepte, sans réserve, du même fait, les présentes Conditions Générales d'Achat.

Il renonce à se prévaloir de tout document (facture ou autre document Fournisseur) contredisant l'une quelconque des clauses de ces Conditions.

ARTICLE 1 : DEFINITIONS ET DOCUMENTS CONTRACTUELS

Commande : document papier ou électronique par lequel la Société Q2SER commande la prestation au Fournisseur.

Contrat : contrat de vente par lequel le Fournisseur s'engage à vendre à la Société Q2SER la ou les Prestations.

Prestation : produits, matières premières, emballages ou prestations de services commandés par la Société Q2SER au Fournisseur.

Parties : la Société Q2SER et le Fournisseur.

Site : l'établissement de la Société Q2SER ou d'un tiers concerné par la livraison des Prestations et mentionné dans la Commande.

Toute Commande doit faire l'objet d'un écrit (de même que toute modification le concernant) et donne lieu à l'émission d'un bon de commande. Le Fournisseur ne saurait en aucun cas se prévaloir d'un accord tacite de la part de la Société Q2SER. Seuls engagent la Société Q2SER les documents signés par une personne habilitée à l'en-tête de sa société, et faisant référence aux présentes Conditions Générales.

ARTICLE 2 : ACCUSE DE RECEPTION

Une Commande ne deviendra définitive que lorsque la Société Q2SER aura reçu en retour (dans un délai maximum de huit jours) l'accusé de réception joint au bon de commande, sans aucune modification ni rature, daté et revêtu du cachet commercial du Fournisseur. Tout autre document qui serait joint à cet accusé de réception serait réputé nul et non écrit. Si l'accusé de réception n'est pas reçu dans le délai indiqué ci-dessus, alors la Commande sera considérée comme acceptée dans les termes des présentes. Tant que le Fournisseur n'a pas confirmé la commande, la Société Q2SER est en droit de la modifier ou l'annuler.

La Commande acceptée par le Fournisseur constitue un engagement ferme et définitif de sa part et implique son adhésion aux présentes Conditions Générales d'achat sauf si elles ont fait l'objet de réserves écrites formellement acceptées par la Société Q2SER.

ARTICLE 3 : PRIX

Sauf convention particulière, le prix de la commande est toujours stipulé ferme et définitif. Toute consigne d'emballage ou prestation doit, pour être acceptée par la Société Q2SER, être obligatoirement indiquée sur les bordereaux de livraison du Fournisseur. Aucun coût supplémentaire, dépenses ou frais d'aucune sorte ne sera appliqué, sauf accord express entre les Parties.

Les commandes ne donnent lieu à aucun versement systématique d'avances (ni acomptes, ni arrhes), sauf stipulation expresse dans la commande ou dans les conditions particulières.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE LIVRAISON

4.1 DELAIS

La date de livraison est impérative et s'entend pour toute Prestation rendue au lieu de livraison indiqué sur la Commande.

Le Fournisseur doit immédiatement informer la Société Q2SER de tout retard, quel qu'en soit le motif, survenant en cours d'exécution de la Commande, par écrit, en précisant sa durée probable et ses conséquences sur les délais de livraison.

Ce délai constituant un délai de rigueur et une condition essentielle et déterminante du consentement de la Société Q2SER, le Fournisseur sera entièrement responsable de tout retard de livraison, et en supportera de ce fait toutes les conséquences dommageables, directes ou indirectes, sans préjudice du droit pour la Société Q2SER d'annuler la Commande en cause, sans que cette résolution ait à être prononcée en justice, ou de s'adresser à qui bon lui semble, si la défaillance se poursuit pendant plus d'un mois, pour obtenir les Prestations faisant l'objet de la Commande concernée. Dans ce dernier cas, le surcoût, ainsi que les frais entraînés par ce nouvel achat, seront à la charge du Fournisseur défaillant. En cas de retard sur l'un des délais contractuels énoncés à la Commande, la Société Q2SER est en droit de facturer des pénalités égales à 1% (un pour cent) par jour ouvré de retard du prix des Prestations en retard.

Ces sommes sont dues sans qu'une mise en demeure soit nécessaire et seront acquittées sous forme d'avoir.

4.2 EMBALLAGES

Toute consigne d'emballage spécifique doit, pour être acceptée par la Société Q2SER, être obligatoirement indiquée sur les bordereaux de livraison du Fournisseur.

La facturation des emballages ne sera acceptée que si elle est expressément prévue par la Commande.

4.3 EXPEDITION

A défaut d'indication contraire dans la Commande, les expéditions s'effectuent franco de tous frais au lieu du Site désigné.

Les livraisons doivent être faites à l'adresse indiquée sur la commande. Les marchandises doivent être pourvues d'étiquettes portant le numéro de commande de la Société Q2SER et le nom du Fournisseur. Tout envoi doit donner lieu à un bordereau de livraison qui accompagnera la Prestation.

Le Fournisseur se charge de l'emballage des Prestations pour l'expédition, qui devra constituer une protection efficace et adéquate permettant de préserver l'intégralité de la qualité desdites Prestations jusqu'au lieu de livraison.

4.4. RECEPTION

La réception entraîne l'acceptation de la livraison par la Société Q2SER et l'obligation de payer le Fournisseur. Elle s'effectue au lieu du Site indiqué dans la commande. Un contrôle qualitatif et quantitatif est alors réalisé et permet de vérifier la conformité des Prestations à la Commande. En cas de non-conformité notifiée par la Société Q2SER le Fournisseur devra prendre toutes les dispositions pour enlever à ses frais les produits refusés dans un délai maximum de dix jours ouvrés à compter de la notification du refus, en respectant les heures d'ouverture de la Société Q2SER.

ARTICLE 5 : FACTURATION ET PAIEMENT

Toute facture sera établie en deux exemplaires pour chaque Commande et devra comporter toutes les mentions prévues à l'article L. 441-3 du Code de commerce ainsi que le numéro de cette Commande.

Le règlement des factures intervient, sauf stipulation contraire, à 30 (trente) jours fin de mois le 15 (quinze), par virement bancaire.

Le Fournisseur autorise expressément la Société Q2SER à opérer la compensation entre les sommes dues par la Société Q2SER et celles dues par le Fournisseur, à quelque titre que ce soit.

Dans l'hypothèse où des pénalités pourraient être appliquées par le Fournisseur pour retard de paiement, celles-ci seront limitées à un montant équivalent à celui qui résulterait de l'application d'un taux égal à trois fois le taux de l'intérêt légal.

ARTICLE 6 : ASSURANCE QUALITE

Avant tout commencement d'exécution de la Commande, le Fournisseur s'engage à justifier de la souscription d'une police d'assurance responsabilité civile couvrant notamment les responsabilités qu'il encourt du fait de l'exécution du présent contrat pour tous dommages matériels, corporels, ou immatériels.

Il remettra à cet effet à la Société Q2SER, dûment complétées et signées par son assureur, les attestations d'assurance civile et professionnelle à première demande de ce dernier. La délivrance des attestations d'assurance précitées ne constitue en aucune façon de la part de la Société Q2SER une quelconque reconnaissance de limitation de responsabilité du Fournisseur à son égard.

Le Fournisseur s'engage, sur demande de la Société Q2SER, à lui communiquer tous les éléments lui permettant d'identifier l'origine, le lieu et la date de fabrication de la Prestation ou des éléments composant la Prestation, les contrôles qualité effectués, les numéros de série ou de lot.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITES DU FOURNISSEUR

Le Fournisseur s'engage à respecter intégralement les obligations qui seraient stipulées dans le cahier des charges, la (les) spécifications du produit ou de l'(des) emballage(s) objet(s) de la Commande. La sous-traitance de tout ou partie de la Commande doit avoir reçu l'agrément écrit et préalable de la Société Q2SER. Le Fournisseur s'engage notamment à faire respecter les présentes Conditions Générales par ses sous-traitants agréés.

De même, il ne pourra modifier son procédé de fabrication et/ou son site de production sans l'accord préalable de la Société Q2SER.

En cas de non-respect des spécifications contractuelles constaté après réception, le Fournisseur s'engage à reprendre la Prestation à ses frais, risques et périls, sans pouvoir prétendre à aucune compensation ou indemnité de la part de la Société Q2SER. La Société Q2SER se réserve un délai de trente jours après la livraison pour procéder aux éventuelles réclamations.

Le Fournisseur garantit que les produits ou les emballages livrés sont exempts de tout vice ou contamination de quelque sorte que ce soit. Ceci n'exclut en aucune manière la responsabilité pour vice caché qui demeure à la charge du Fournisseur (articles 1641 et suivants du Code Civil). Le Fournisseur s'engage à satisfaire aux obligations légales et réglementaires en vigueur concernant l'emballage et l'étiquetage des matières ou des emballages livrés au titre de la Commande. Il informera la Société Q2SER des conditions particulières de stockage nécessaires à leur bonne conservation.

ARTICLE 8 : GARANTIE

Le Fournisseur garantit que la Prestation est conforme à la description, aux spécifications ou aux échantillons mentionnés dans les documents contractuels. La conformité des Prestations livrées, vise également les quantités demandées, ainsi que le respect de l'origine des produits tels que définis au cahier des charges et/ou au bon de commande et qui pourront de ce fait, faire l'objet de réserves et donner lieu à l'application des dispositions ci-dessus.

Indépendamment de conditions particulières précisées dans la Commande, le Fournisseur doit, dans le cadre de la garantie qu'il accorde à sa Prestation et en cas de défaillance ou de défectuosité de celle-ci, assurer son remplacement ou la rendre propre à l'usage pour lequel elle est destinée sans aucun frais pour la Société Q2SER, et avec l'accord préalable écrit de ce dernier. A défaut de remplacement ou de réparation sous dix jours ouvrés à compter de la demande de la Société Q2SER, celui-ci pourra se substituer au Fournisseur en faisant procéder aux opérations nécessaires auprès d'un tiers de son choix. Dans tous les cas, le Fournisseur supportera tous les frais de remplacement ou réparation et notamment les frais de déplacement, main d'œuvre et transport. La Société Q2SER se réserve le droit d'annuler ou de réduire la Commande, dans l'éventualité où le Fournisseur refuse ou est incapable de remplir ses obligations techniques ou commerciales conformément aux conditions de ladite Commande.

ARTICLE 9 : FORCE MAJEURE

Les Parties ne peuvent être considérées comme responsables ou ayant failli à leurs obligations contractuelles, lorsque le défaut d'exécution des obligations respectives a pour origine la force majeure ; l'exécution de la Commande entre les Parties est suspendue jusqu'à l'extinction des causes ayant engendré la force majeure. La force majeure prend en compte des faits ou circonstances irrésistibles, extérieurs aux Parties, imprévisibles et indépendants de la volonté des Parties, malgré tous les efforts raisonnablement possibles pour les empêcher. La partie touchée par la force majeure en avisera l'autre dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la date à laquelle elle en aura eu connaissance. Les deux Parties conviendront alors des conditions dans lesquelles l'exécution de la Commande sera poursuivie.

ARTICLE 10 : PROPRIETE INDUSTRIELLE

En matière de brevets ou licences, les droits auxquels pourraient donner lieu les matières premières et emballages mis en œuvre sont à la charge exclusive du Fournisseur.

Le Fournisseur garantit que l'utilisation des Prestations, objets de la commande, ne contrefait pas les droits de tiers et qu'aucun litige n'est pendu à propos de l'utilisation de ceux-ci.

Le Fournisseur fera son affaire de toutes les actions en contrefaçon ou autres qui pourraient être introduites relativement aux Prestations livrées. Le cas échéant, il remboursera les sommes qui seront exposées pour s'opposer aux actions dirigées contre la Société Q2SER.

ARTICLE 11 : CONFIDENTIALITE

D'une manière générale, le Fournisseur est tenu de respecter l'obligation du « Secret Professionnel » et s'interdit à ce titre de communiquer à quiconque, sans le consentement préalable et écrit de la Société Q2SER, tout ou partie des renseignements et informations techniques et commerciales recueillies à l'occasion de l'exécution de la Commande et relatifs à l'activité de la Société Q2SER.

ARTICLE 12 : TRANSFERT DE PROPRIETE

Sauf stipulations contraires figurant aux conditions particulières d'une commande, le transfert de propriété et des risques s'effectue à la réception reconnue bonne et complète des Prestations.

La Société Q2SER réclame toute clause de réserve de propriété qu'il n'aurait pas expressément acceptée au préalable par écrit.

ARTICLE 13 : DROIT APPLICABLE - JURIDICTION

Toutes contestations relatives à l'exécution ou à l'interprétation de nos commandes sont de la compétence des Tribunaux sis à Aubenas (07200). Les présentes conditions générales d'achat et les Commandes sous l'empire desquelles elles sont passées sont régies par le droit français.